

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au Conseil
communautaire :

En exercice :

Qui ont pris part à la
délibération :

Pour :

Contre :

Abstention :

Séance ordinaire du 7 novembre 2024

**L'an deux mille vingt-quatre
et le sept novembre à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 31/10/ 2024

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 31/10/2024

M. Julien MERLE, Président

Délibération
n°2024-124
Création d'un emploi
d'adjoint technique
titulaire à temps
complet
/ APPROBATION

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. HERVE AURIACH ; MME SYLVETTE GILL A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE ; M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI ; MME PATRICIA RICHAUD A MME BRIGITTE MACHARD, M. MICHEL VIDAL A MME MARIE-FRANCE ESTIVAL ; MME DOMINIQUE FICTY A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY ; MME CHRISTINE LANTHELME A MME JACQUELINE JOURDAIN

ABSENTS : MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE CARRERE, M. PATRICK PICHON, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PASCAL CROZET

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

Vu le tableau d'emploi et des effectifs,

Considérant que l'agent qui occupe les fonctions de responsable des services techniques a été recruté le 6 février 2023 sur un contrat à durée déterminée,

Considérant qu'il donne satisfaction dans l'exercice des missions et responsabilités qui lui ont confiées et que, par conséquent, il convient de le recruter sur un emploi permanent d'adjoint technique titulaire à temps complet.

Le conseil communautaire est appelé à approuver la création d'un emploi permanent d'adjoint technique en vue de nommer cet agent sur un emploi

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

15/11/2024

Berger
Levrault

ID : 084-248400160-20241107-DEL2024_124-DE

**Délibération
n°2024-124
Création d'un emploi
d'adjoint technique
titulaire à temps
complet
/ APPROBATION**

permanent.

Cet emploi sera pourvu à compter du 1^{er} décembre 2024 et l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 366, indice brut 367 (correspondant à l'échelon 1) et affilié au régime de retraite de la CNRACL

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve la création d'un emploi d'adjoint technique à compter du 1^{er} décembre 2024, avec avis favorable du CST,

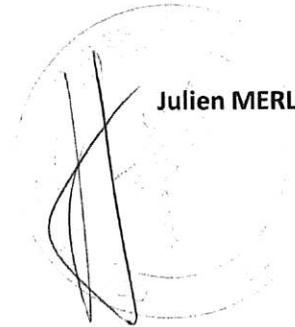
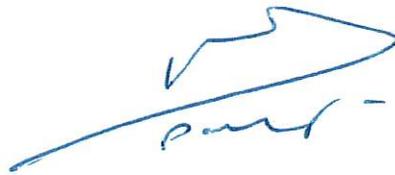
Indique que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 366, indice brut 367 (correspondant à l'échelon 1) et affilié au régime de retraite de la CNRACL,

Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget principal 2024 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 15/11/2024
Et publié

Le : 15/11/2024

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citovens » accessible par le site internet www.telerecours.fr